

# Le montant de la réduction Maribel social augmente ! <sup>[1]</sup>

06/03/2014

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, Le montant forfaitaire Maribel social retenu sur les cotisations patronales s'élève à **395,45€** (par travailleur ouvrant le droit).

Rappelons que la réduction Maribel social n'est pas une véritable réduction au sens strict du terme (diminution des charges sociales à payer) mais une manière de créer de nouveaux emplois par le biais de la mutualisation de moyens versés par l'ONSS aux fonds sectoriels créés au niveau des commissions paritaires concernées.

Certains employeurs se voient appliquer une perception renforcée pour financer des postes d'infirmier(e)s dans les services d'urgence et les services de soins intensifs.

Le montant perçu s'élève à :

- 398,83 € par travailleur ouvrant le droit pour les employeurs relevant de la CP 330 (établissements et services de santé) sauf pour les employeurs de la SCP 330.03 (prothèses dentaires)
- 397,13 € par travailleur ouvrant le droit pour les travailleurs relevant du fonds Maribel social du secteur public.

Ajoutons que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la réduction maribel social n'est pas cumulable avec la nouvelle réduction groupe-cible « contractuel subventionné » !

Ajoutons que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la réduction maribel social n'est pas cumulable avec la nouvelle réduction groupe-cible « contractuel subventionné » !

Pour plus d'information sur le Maribel social, consultez notre page Maribel social <sup>[2]</sup>.

- Plan du site
- Mentions légales



---

**URL source:** <http://www.aides-entreprise-sociale.be/news/le-montant-de-la-reduction-maribel-social-augmente>

**Liens**

[1] <http://www.aides-entreprise-sociale.be/news/le-montant-de-la-reduction-maribel-social-augmente>

[2] <http://www.aides-entreprise-sociale.be/maribel-social>